

FECULE DE POMME DE TERRE

Code article : 5kg : 19598 1kg : 19599

Origine :

Description : La fécule de pomme de terre est constituée de granules extraits de la pomme de terre par un processus physique.

Poids : 1 ou 5 kg

INGREDIENTS :

CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES :

Aspect : poudre blanche

Goût : neutre

Odeur : neutre

CONSERVATION :

DDM : 16 mois

Stockage :

ALLERGENES :

PRODUITS / INGREDIENTS	PRESENCE	ABSENCE	INGREDIENT(S) CONCERNE(S)
CEREALES ET PRODUITS A BASE DE CEREALES CONTENANT DU GLUTEN		X	
CRUSTACEES ET DERIVES		X	
MOLLUSQUES ET PRODUITS A BASE DE MOLLUSQUES		X	
POISSONS ET PRODUITS A BASE DE POISSON		X	
ŒUFS (BLANC OU JAUNE) ET PRODUITS A BASE D'ŒUFS		X	
ARACHIDES ET PRODUITS A BASE D'ARACHIDE		X	
LAIT ET PRODUITS LAITIERS		X	
SOJA ET PRODUITS A BASE DE SOJA		X	
FRUITS A COQUES ET PRODUITS DERIVES		X	
GRAINES DE SESAME ET PRODUITS A BASE DE SESAME		X	
MOUTARDE ET PRODUITS A BASE DE MOUTARDE		X	
LUPIN ET PRODUITS A BASE DE LUPIN		X	

CELERI ET PRODUITS A BASE DE CELERI		X	
ANHYDRIDES SULFUREUX ET SULFITES (CONCENTRATION >10 MG/KG OU 10 MG/L EN SO2)		X	

? = contamination croisée possible

VALEURS NUTRITIONNELLES :

POUR 100g DE PRODUIT	
VALEUR ENERGETIQUE	1 370 kJ 320 kcal
MATIERES GRASSES	
- Dont acides gras saturés	-
GLUCIDES	
- Dont sucres	
PROTEINES	
FIBRES	
SEL	

CARACTERISTIQUES MICROBIOLOGIQUES :

Flore totale :

Moisissures : max. 250/g

Levures : max. 250/g

REGLEMENTATION :

▪ Statut OGM

Conforme à la réglementation européenne CE N°1830/2003 et N°1829/2003.

▪ Traitement par ionisation

Produit non ionisé/non irradié selon les directives N°1999/2/CE et N°1999/3/CE.

▪ Pesticides

Conforme à la réglementation européenne CE N°396/2005 et N°178/2006.

▪ Métaux lourds

Conforme à la réglementation européenne CE N°1881/2006.

- **Garantie absence nanomatériaux**

Conforme au règlement 1169/2011/CE et dans le cadre du décret 2012-232 relatif à la déclaration annuelle des substances à l'état nano-particulaire et arrêté du 6 août 2012.

- **Emballages**

Conforme au règlement CE N°1935/2004 du 27 octobre 2004 ; au règlement CE N°2023/2006 du 22 décembre 2006 modifié, relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires ; ainsi qu'à la réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires à savoir le décret sanction 2007-766 du 10 mai 2007, modifié par le décret 2008-1469 du 30 décembre 2008.